

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-215

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2021-12-01-00006 - Gestion intérimaire du SIP de Montluçon (1 page) Page 3

03-2021-12-30-00002 - Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de **??**contentieux et de gracieux fiscal
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code **??**général des impôts
à compter du 1er janvier 2022 (1 page) Page 5

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

03-2021-12-31-00002 - Arrêté Préfectoral n°3036/2021 du 31/12/2021
mettant fin à l'exercice des compétences du SMAT Bocage Bourbonnais (14
pages) Page 7

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

03-2021-12-31-00004 - Port du masque dans l'espace à Moulins (2 pages) Page 22

03-2021-12-31-00005 - Port du masque dans l'espace public à Vichy (2
pages) Page 25

03-2021-12-31-00003 - Port masque dans l'espace public à Montluçon (1
page) Page 28

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-12-01-00006

Gestion intérimaire du SIP de Montluçon



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Allier**
Service des Ressources humaines
09 avenue Victor Hugo
03016 MOULINS CEDEX
Téléphone : 04 70 35 12 35
Mél. :
ddfip03.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Catherine PRISSETTE
catherine.prissette@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 70 35 43 53
Télécopie : 04 70 44 40 57

**Direction générale
des Finances publiques**

Moulins, le 01/12/2021

Le directeur départemental
des Finances publiques

à

M. Dominique LAROYE
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Objet : gestion intérimaire du SIP Montluçon

Je vous informe que j'ai décidé de vous confier la gestion intérimaire du SIP de Montluçon à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-12-30-00002

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III
de l'article 408 de l'annexe II au code
général des impôts à compter du 1er janvier
2022

Direction départementale des Finances publiques de l'Allier

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2022

Nom - Prénom	Responsables des services
	<u>Service des impôts des particuliers :</u>
M. LAROYE Dominique	MONTLUCON (intérim)
Mme CLAVIER Nathalie	MOULINS
Mme POUZERATTE Mireille	VICHY
	<u>Services à compétence départementale :</u>
M. AUBRY Emmanuel	Pôle Contrôle expertise (intérim)
Mme BOURSON Florence	Pôle de Recouvrement spécialisé
Mme LUCCIONI Lisa	Brigade Départementale de vérification
M. AUBRY Emmanuel	Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine
Mme BEAUMONT Catherine	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement
M. DESCHAMPS Christophe	Service des impôts des entreprises de l'Allier
	<u>Centre des impôts fonciers départemental :</u>
M. ROUILLERIS Ludovic	PTGC
Mme BONNAUD Justine	PELP

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-12-31-00002

Arrêté Préfectoral n°3036/2021 du 31/12/2021
mettant fin à l'exercice des compétences du
SMAT Bocage Bourbonnais



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et
de la légalité
Service du conseil et du contrôle des
collectivités territoriales
Bureau de l'intercommunalité et de la
réforme territoriale**

N° **3036** / 2021

ARRÊTÉ

**Mettant fin à l'exercice de ses compétences par le
Syndicat Mixte pour l'Aménagement
Touristique (SMAT) du Bocage Bourbonnais**

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-26 ;

Vu l'arrêté n° 1199-2011 du 11 avril 2011, autorisant la dissolution du Syndicat Intercommunal Centre Bocage et créant à sa place, entre le Conseil Départemental de l'Allier et les communes de Bourbon-l'Archambault, Buxières-les-Mines, Saint-Aubin-le-Monial, Vieure, Ygrande et Cosne-d'Allier, le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Bocage Bourbonnais ;

Vu l'arrêté n° 3691-2020 du 28 décembre 2020, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais par la prise de compétence « aménagement, gros entretien et exploitation du plan d'eau de Vieure », actant sa représentation-substitution des communes de Bourbon-l'Archambault, Buxières-les-Mines Saint-Aubin-le-Monial, Vieure et Ygrande au sein du SMAT du Bocage Bourbonnais ;

Vu les délibérations des assemblées délibérantes du SMAT Bocage Bourbonnais en date du 11 mars 2021, du Conseil Départemental de l'Allier en date du 11 mai 2021, de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais en date du 15 mars 2021, et de la commune de Cosne-d'Allier en date du 18 mars 2021, approuvant le principe de dissolution du SMAT du Bocage Bourbonnais ;

Vu les délibérations des assemblées délibérantes du SMAT du Bocage Bourbonnais en date du 7 décembre 2021, du Conseil Départemental de l'Allier en date du 9 décembre 2021, de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais en date du 15 novembre 2021 et de la commune de Cosne-d'Allier en date du 18 novembre 2021, approuvant la dissolution en deux temps du SMAT du Bocage Bourbonnais ainsi qu'une convention de liquidation ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 -
www.allier.gouv.fr

Vu l'avis conforme émis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier le 5 novembre 2021, sur la dissolution et la convention de liquidation du SMAT du Bocage Bourbonnais ;

Considérant que les conditions de majorité nécessaires à la dissolution sont réunies ;

Considérant que la procédure de dissolution du SMAT du Bocage Bourbonnais n'est pas terminée à ce jour, le comité syndical n'ayant pas approuvé le compte de gestion 2021, ni adopté le compte administratif 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de mettre fin à l'exercice des compétences du SMAT du Bocage Bourbonnais dans les conditions définies à l'article L.5211-26 du CGCT, avant de prononcer sa dissolution, dans un second temps, en 2022 ;

Considérant qu'un second arrêté sera nécessaire pour prononcer la dissolution du SMAT du Bocage Bourbonnais après que son comité syndical aura approuvé, en 2022, son compte de gestion 2021 et adopté son compte administratif 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mis fin à compter du 31 décembre 2021 à minuit, à l'exercice de ses compétences par le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Bocage Bourbonnais. Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution, afin que le comité syndical approuve son compte de gestion 2021 et adopte son compte administratif 2021, dans les délais légaux.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022, il est procédé aux opérations de liquidation, en application de l'article L.5211-26 du CGCT, dans les conditions fixées par la convention annexée au présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions définies à l'article L.5211-26 précité, un arrêté ultérieur constatera la dissolution du SMAT du Bocage Bourbonnais dès que le comité syndical aura approuvé, par délibération, son compte de gestion 2021 et adopté son compte administratif 2021.

Article 4 : Un exemplaire des délibérations adoptées par les assemblées délibérantes du SMAT du Bocage Bourbonnais et de ses adhérents est annexé au présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Montluçon, la Directrice Départementale des Territoires, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président du Conseil Départemental, le Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, le maire de Cosne-d'Allier et le Président du SMAT Bocage Bourbonnais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 31 DEC. 2021

Le Préfet



Jean-François TREFFEL



Moulins, le **31 DEC. 2021**

Jean Francis TREFFEL

**CONVENTION DE LIQUIDATION
DU
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU
BOCAGE BOURBONNAIS**

PRÉAMBULE :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT) du Bocage Bourbonnais a été créé par arrêté préfectoral du 11 avril 2011.

Il a pour objet l'aménagement, le gros entretien et l'exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure.

Vu l'arrêté préfectoral n°3226-2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Bocage Sud » et de la Communauté de communes « En bocage Bourbonnais » et création de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais

Vu l'arrêté préfectoral n°3691/2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais par la prise de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure » ; les membres délibérants du SMAT du Bocage Bourbonnais sont depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- le Département de l'Allier
- la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais en représentation-substitution des communes de Bourbon l'Archambault, Buxières-les-Mines, Saint-Aubin-le-Monial, Vieure et Ygrande,
- La commune de Cosne d'Allier

ARTICLE 1 : RAPPEL DES DÉCISIONS PRISES

Vu la délibération N°4 du 11 mars 2021 du Comité Syndical du SMAT du Bocage Bourbonnais donnant un accord de principe sur la dissolution de ce dernier

Vu la délibération N° 46 du 15 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais donnant un accord de principe sur la dissolution du SMAT du Bocage Bourbonnais.

Vu la délibération n°2021-42-71 du 11 mai 2021 du Conseil départemental donnant un accord de principe sur la dissolution du SMAT du Bocage Bourbonnais.

Vu la délibération n°2021-03-18-09 du 18 mars 2021 du Conseil municipal de Cosne d'Allier donnant un accord de principe sur la dissolution du SMAT du Bocage Bourbonnais.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions et les modalités de la dissolution du SMAT du Bocage Bourbonnais et du transfert de son patrimoine et de son personnel à la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

La dissolution du SMAT est prévue au 31/12/2021.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION DU BUDGET 2021 ET RÉSULTAT DE CLÔTURE DU SMAT DU BOCAGE BOURBONNAIS

L'arrêt des comptes sera effectué à la date du 31/12/2021 avec émission de comptes de gestion (CDG) par la Trésorerie et des comptes administratifs (CA) par le SMAT.

Le comité syndical du SMAT procédera au vote des comptes administratifs (CA) et des comptes de gestion (CDG).

Le résultat d'investissement du budget général et du budget annexe sera attribué à la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

Le résultat de fonctionnement du budget général et du budget annexe sera attribué à la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

Les comptes de tiers restés impayés à la date du 31/12/2021 seront pris en charge par la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

Les recettes non encaissées par le SMAT avant sa dissolution le seront par la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

Les régies de recette « animation » et « hébergement » seront clôturées de fait vu la dissolution du SMAT avec cessation induite des fonctions des régisseurs titulaires et des régisseurs suppléants.

Les subventions escomptées par le SMAT (sur l'ensemble des budgets) au vu d'arrêtés attributifs ou courriers de notification (montants totaux ou partiels si des versements ont déjà eu lieu) seront encaissées par la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

Le SMAT procédera rapidement aux télé-déclarations de TVA après les dernières émissions de mandats et titres et ce en concertation avec la Trésorerie. Les remboursements de crédits de TVA qui ne seraient pas encaissés avant la dissolution du SMAT seront versés à la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais. La régularisation de TVA au vu de l'application d'un coefficient de déductibilité de TVA sur le budget annexe sera intégrée, dans la mesure du possible, à la dernière déclaration de TVA faite par le SMAT. Si tel n'était pas le cas, elle sera finalisée par la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

La trésorerie du SMAT, c'est-à-dire le montant se trouvant sur le compte 515 au 31/12/2021 à la Trésorerie, sera transférée à la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

La trésorerie du SMAT, c'est-à-dire le montant se trouvant sur le compte 515 au 31/12/2021 à la Trésorerie, sera transférée à la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

La Communauté de communes du Bocage Bourbonnais gèrera les mandats et titres non soldés au 31/12/2021 ainsi que, le cas échéant, les dépenses et recettes qui seraient engagées au 31/12/2021.

Le SMAT transmettra à la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais les états des crédits reportés au 31/12/2021 pour l'ensemble de ses budgets suite à la clôture de l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais se positionnera, d'ici la fin de l'année 2021, afin de créer un budget annexe avec la nomenclature M4 SPIC dans l'objectif de recueillir notamment dans un premier temps les écritures spécifiques de clôture du budget annexe du SMAT.

Le budget principal du SMAT sera intégré dans le budget principal de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

ARTICLE 4 : PATRIMOINE DU SMAT DU BOCAGE BOURBONNAIS - DEVENIR DES BIENS ET EQUIPEMENTS DU SMAT DU BOCAGE BOURBONNAIS

Le patrimoine du SMAT sera affecté dans sa totalité à la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais ainsi que la totalité des financements correspondants.

L'ensemble de ces biens et équipements sera donc transféré à la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais à la dissolution du SMAT.

La communauté de communes détiendra ainsi une pleine propriété sur les parcelles cadastrales suivantes se situant sur la commune de Vieure :

- Section B : parcelles 228, 359,372,375,392,404,434,453,458,461,462,464,465,498
- Section C : parcelles 403,411,413,425,450,923,926,927,929,967,979,980,1041,1043, 1045,1046,1048,1086,1087

BIENS ET ÉQUIPEMENTS DU SMAT :

Site du plan d'eau de la Borde à Vieure (Commune de Vieure - 03430) :

- Un camping avec 32 emplacements, 7 bungalows de 2 à 4 personnes, 1 chalet d'une personne, 12 chalets de 7 personnes, 2 blocs sanitaires
- Une aire de loisirs et de baignade
- Un hébergement collectif de 32 places avec une salle de réunion
- Une maison dite du « gardien »
- Une auberge de 2 salles de 20 et 80 places comprenant un grenier partiellement aménagé
- Adresse : Plan d'eau de la Borde, Lieu dit La Borde – 03430 VIEURE

La liste des biens inscrits à l'actif est détaillée ci-après.

BUDGET PRINCIPAL

Désignation des biens	Année d'acquisition
<u>Concessions et droits similaires</u>	

Création d'un site internet	2010
<u>Terrains nus</u>	
GD pré de la rivière B462	1992
Rétrocession SAFER	2009
Echange SEGUIN	2009
<u>Terrains aménagés autres que voirie</u>	
Plan d'eau	1980
Centre de loisirs B227 A232 359	1982
Abords Plan d'eau	1983
Abords Plan d'eau	1984
Abords Plan d'eau	1985
Terrain Verchaeve	1986
Terrain de volley ball	2002
<u>Plantations d'arbres et d'arbustes</u>	
Plantations	1991
Arbustes pour site	2009
<u>Autres agencements et aménagements de terrains</u>	
Digue plan d'eau	1980
Centre de loisirs	1982
Bloc sanitaire	1983
Terrain tennis et volley	1987
Pêcherie passerelle	1988
Club voile	1988
Aire de jeux	2002
Aménagement sentier découverte	2014
Aménagement extérieur accueil	2014
Jeux extérieurs enfants	2014
Achats prestations de services	2021
<u>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</u>	
Local voile agdt	2004
<u>Autres constructions</u>	
Maison gardien	1983
Bureau accueil	1988
Local surveillance	1988
Auberge mise au norme électrique	2000
Auberge	2002
Chalet accueil	2003
Chauffage central auberge	2003
Rampe accès chalet accueil	2004
Compteur électrique auberge	2005
Accès handicapés	2009
Bar auberge	2011
Réfection toiture	2012
Poste de secours	2013
<u>Réseaux de voirie</u>	
Accès domaine de la Borde	1982
Aménagement extérieur	1983
<u>Installations de voirie</u>	
Réhabilitation chemin de rive	2002
<u>Réseaux d'assainissement</u>	

Réseau assainissement	1999
Réseau assainissement	2000
Réseau assainissement	2001
<u>Autres réseaux</u>	
Branchement eaux pluviales	1999
<u>Matériel roulant</u>	
Tracteur diesel kubota D722	2003
Rotovator	2009
Tondeuse	2009
Tracteur tondeuse	2016
<u>Autres installations, matériel et outillage technique</u>	
Travaux auberge	2013
Accès plage	2013
Paddles	2015
Pompe étant	2016
Defibrillateur	2016
Sanitaire	2017
Bâtiments/travaux 2018	2019
<u>Autres agencements et aménagements de terrains</u>	
Aménagement plan d'eau	2018
Facture n°26 remise en état du terrain	2017
<u>Installations générales, agencements et aménagements divers</u>	
Bouées placards 2002/2003/2004	2004
<u>Matériel de bureau et matériel informatique</u>	
Logiciel paie	2012
Ordinateur compaq n1015v	2003
Ordin HP pavillon 7410 Fr	2007
<u>Mobilier</u>	
Meubles rangement	2002
<u>Autres immobilisations corporelles</u>	
Machine et moulin à café	2000
6 VTT gitane	2000
Pédalos	2003
Moteur bateau	2003
Kayaks	2003
Chauffe eau auberge	2004
Machine à glaçons	2005
Lave verres auberge	2005
Bateaux pédaliers	2005
Coffre-fort	2008
Lave verre auberge	2009
Armoire de stockage	2009
Armoire réfrigérée auberge	2011
Lave-vaisselle	2012
Divers matériels restaurant	2014
<u>Constructions</u>	
Bloc sanitaire	2016
<u>Installations, matériel et outillage techniques</u>	
Facture n°311 coupe bordure	
Ensemble de cuisson auberge	

Matériel entretien	
Débroussailleuse	
Achat climatiseurs mobiles	
Bâtiments/travaux 2018	
Facture n°97320815 du 31/07/2018	
<u>Titres immobilisés</u>	
Parts sociales CRCAM	1980
<u>Dépôts et cautionnement versés</u>	
Dépôt caution antargaz	2003
Contrat propane malice	2003

BUDGET ANNEXE

Désignation des biens	Année d'acquisition
<u>Frais d'études</u>	
Frais d'études	2018
<u>Concessions et droits similaires</u>	
Site web	2008
Création site internet	2009
<u>Autres terrains</u>	
Terrain camping	2009
<u>Plantations d'arbres et d'arbustes</u>	
Plantations la Borde	2009
<u>Autres agencements et aménagement</u>	
Hébergement léger bungalow	2009
Mitigeur	2009
Travaux sanitaires 2003	2009
Aménagement camping	2010
Aménagement allées camping	2011
Finitions abords et accès nouveau chalet	2014
<u>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</u>	
Sanitaires bungalows 2004	2009
<u>Autres constructions</u>	
4 huttes en bois	2009
4 huttes en bois	2009
Chalets	2005
5 chalets hébergement	2008
Accès handicapés	2009
Economies énergie chalets	2010
Chalet 2 places	2013
Accueil	2014
<u>Installation à caractère spécifique</u>	
Réseaux camping	2009
Réseau eau chalets 2008	2009
Réseau assainissement chalets	2009
Réseau électricité chalets 2008	2009
Passage 3 étoiles	2012
<u>Matériel industriel</u>	
Tracteur tondeuse	2016

<u>Agencement aménagement matériel outil industriel</u>	
Alarme	1997
Remise aux normes camping	1998
Chauffe-eau camping	2004
Coffret caravane 2 socles	2011
Alarme local hébergement	2012
<u>Matériel de bureau et matériel informatique</u>	
Ordinateur ASUS	2011
Ordinateur	2015
Ordinateur + wifi	2015
Installation WIFI	2015
Logiciel Sydevi	2017
Matériel de bureau et matériel informatique	2017
<u>Mobilier</u>	
Mobilier matériels chalets	2005
Mobilier chalets 2008	2008
Matelas couettes	2012
<u>Autres immobilisations corporelles</u>	
Tables de ping pong	2002
Lave linge Huebsch	2007
Diverses fournitures chalets	2010
Diverses decos chalets	2010
Installation wifi	2010
Installation wifi extérieur	2015
<u>Constructions</u>	
Achat de 3 radiateurs	2016
<u>Installation, matériel et outillage techniques</u>	
Facture n°13 882 868	2016
Installation matériel et outillage techniques	2017
Chauffe eau camping	2019
Mitigeur thermostatique bloc sanitaire	2019
Machine à laver indesit camping	2019
Appareils électroménagers pour chalets	2021
Fourniture et poste de canalisation fact 2021-9-4	2021
Facture n°2019/175	2019

ARTICLE 5 : PERSONNEL DU SMAT DU BOCAGE BOURBONNAIS

S'agissant d'un syndicat mixte dissout en application de l'article L 5721-7 du Code Général des collectivités, les personnels permanents et non permanents du SMAT du Bocage Bourbonnais seront repris par la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, replacés en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte de leurs droits acquis conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Ces dispositions concernent conformément au tableau des effectifs :

- Un poste pourvu d'agent de maîtrise territoriale titulaire à temps complet, qui sera recruté par la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais à la date de dissolution du SMAT du Bocage Bourbonnais.

- Un poste pourvu d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet, qui sera recruté par la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais à la date de dissolution du SMAT du Bocage Bourbonnais.
- Un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, dont l'agent est en disponibilité pour convenances personnelles et qui sera transféré à la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais à la date de dissolution du SMAT du Bocage Bourbonnais.
- Un poste vacant d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (16 heures), qui sera transféré à la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais à la date de dissolution du SMAT du Bocage Bourbonnais.

ARTICLE 6 : DEVENIR DES CONTRATS ET CONVENTIONS EN COURS DU SMAT DU BOCAGE BOURBONNAIS

Les contrats et conventions en cours au 31/12/2021 et qui n'auront pas fait l'objet de résiliation par le SMAT seront transférés à la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

ARTICLE 7 : EMPRUNTS ET LIGNE DE TRÉSORERIE

Les contrats d'emprunt en cours :

Numéro	Budget	Objet	Prêteur	Date encaissement	Durée	Taux initial
028-7451547	Annexe	Chalets PMR	Caisse d'épargne	25/08/2008	15	5,19
00000868995	Annexe	Chalet 2 personnes	Crédit Agricole	05/02/2014	10	3,20
2017-01	Principal	Achat tracteur	Crédit Agricole Moulins	01/10/2016	5	0,60

Aune ligne de trésorerie n'est en cours.

Les contrats d'emprunt listés ci-dessus sont transférés à la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

ARTICLE 8 : ARCHIVES DU SMAT DU BOCAGE BOURBONNAIS

Le SMAT conservera ses archives jusqu'à la fin des opérations de liquidation. Ensuite, celles-ci reviendront à la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

Le Département s'engage à accompagner financièrement, par le biais de la signature d'un contrat d'aménagement touristique avec la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais les

investissements nécessaires à la requalification des équipements et aménagements repris par cette dernière suite à la dissolution du SMAT, projets touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique.

Les projets relevant de ce contrat doivent répondre aux enjeux majeurs identifiés par le territoire et s'inscrire dans les axes de développement souhaités par le Département et la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

L'enveloppe dédiée est calculée à partir de la dotation départementale attribuée au SMAT en 2015 multipliée par 5 soit (82 959 € x 5) = 414 795 €.

Les dotations exceptionnelles attribuées par le Département au SMAT en 2020 (30 000 €) et 2021 par deux fois (35 000 € et 14 043,19€) viendront en déduction des 414 795 €.

Le montant du contrat d'aménagement touristique devrait donc s'établir à 335 751,81 €

ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de l'arrêté du Préfet de l'Allier portant dissolution du SMAT du Bocage Bourbonnais.

Elle sera soumise pour approbation au Comité Syndical du SMAT du Bocage Bourbonnais et à ses structures délibérantes.

La Communauté de communes du Bocage Bourbonnais corrigera, par délibération budgétaire, ses résultats suite à la reprise des résultats du SMAT dissous, conformément à l'arrêté préfectoral de dissolution.

Les comptes de 2021 (budget général et budget annexe) avec mention des résultats précis de fonctionnement et d'investissement seront joints à l'arrêté de dissolution du Préfet.

Sera annexé également l'actif du SMAT au 31/12/2021 pour deux budgets concernés : le budget général et le budget annexe.

Fait à _____, le _____

**Le Président du SMAT
du Bocage Bourbonnais
Jean-Marc DUMONT**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Allier
Canton de Comtentry**

Claude RIBOULET

**La première Vice-Présidente de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais
Marie-Françoise LACARIN**

**Le Maire de Cosne d'Allier
Marie CARRE**

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-12-31-00004

Port du masque dans l'espace à Moulins

**CABINET
Direction des sécurités**

**Service interministériel de défense et de
protection civile**

**Extrait de l'arrêté n° 3043/2021 en date du 31 décembre 2021
imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Moulins sur
différents lieux dans l'espace public**

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 3 janvier 2022, toute personne de onze ans et plus, doit porter un masque de protection lorsqu'elle accède à différents espaces publics, de huit heures à minuit sur la commune de Moulins, sur le secteur défini par le périmètre suivant :

- place d'Allier ;
- rue d'Allier ;
- place de la Liberté ;
- rue Datas.

Article 2 : Par dérogation, les obligations de port du masque prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnes :

- pratiquant des activités physiques et sportives, ou artistiques,
- en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : Le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.

Lorsque la violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier et le maire de la commune de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux abords des lieux concernés et dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Moulins.

Moulins, le 31 décembre 2021

Le préfet

Signé

Jean-Francis TREFFEL

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-12-31-00005

Port du masque dans l'espace public à Vichy

CABINET
Direction des sécurités

**Service interministériel de défense et de
protection civile**

**Extrait de l'arrêté n° 3041/2021 en date du 31 décembre 2021
imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Vichy sur
différents lieux dans l'espace public**

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 3 janvier 2022, toute personne de onze ans et plus, doit porter un masque de protection lorsqu'elle accède à différents espaces publics, de huit heures à minuit sur la commune de Vichy, sur le secteur défini par le périmètre suivant :

- Place de la gare, rue de Paris, rue Lucas, rue du Président Wilson, avenue du Président Doumer.

S'ajoutent à ce périmètre :

- La rue du Maréchal Foch ;

- La rue du Maréchal Lyautey, entre la place de la Victoire et l'intersection avec l'avenue des Célestins ;

- La portion de la rue Jean Jaurès comprise entre le pont du Sichon et la rue Gaillard ;

Article 2 : Par dérogation, les obligations de port du masque prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnes :

- pratiquant des activités physiques et sportives, ou artistiques,
- en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : Le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.

Lorsque la violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet, la sous-préfète de Vichy, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier et le maire de la commune de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux abords des lieux concernés et dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Cusset.

Moulins, le 31 décembre 2021

Le préfet

Signé

Jean-François TREFFEL

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-12-31-00003

Port masque dans l'espace public à Montluçon

**CABINET
Direction des sécurités**

**Service interministériel de défense et de
protection civile**

**Extrait de l'arrêté n° 3042/2021 en date du 31 décembre 2021
imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Montluçon dans
l'espace public**

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 3 janvier 2022, toute personne de onze ans et plus se trouvant, de huit heures à minuit, sur la commune de Montluçon, doit porter un masque de protection.

Article 2 : Par dérogation, l'obligation de port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes :

- pratiquant des activités physiques et sportives, ou artistiques,
- en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : Le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.

Lorsque la violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Montluçon, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier et le maire de la commune de Montluçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux abords des lieux concernés et dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montluçon.

Moulins, le 31 décembre 2021

Le préfet

Signé

Jean-Francis TREFFEL